
Quelle est la procédure à suivre si un de mes salariés est testé positif au COVID-19 ?

Dans le cas où l'un de vos salariés serait testé positif au COVID-19, vous devez **établir un protocole définissant les règles de désinfection des éléments potentiellement contaminés ainsi que les modalités d'informations et de prévention pour les salariés ayant potentiellement été en contact avec lui ou une surface contaminée** (outil partagé, ...).

Pour la désinfection, nous préconisons de :

- ⇒ **Aérer la pièce quand c'est possible,**
- ⇒ **Isoler le poste de travail occupé par le salarié malade, si possible 24h, avant de nettoyer les surfaces au poste de travail.**
- ⇒ **Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'un *masque de protection (FFP2 ou de type chirurgical à minima), d'une blouse ou d'une combinaison jetable et de gants de protection à usage unique.***
- ⇒ **Nettoyer et désinfecter les postes et locaux concernés en suivant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([préconisations INRS](#) et [document SLST](#)).**

Pour le(s) salarié(s) identifié(s) comme ayant eu un contact rapproché avec le salarié diagnostiqué positif au COVID-19 (jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie), soit ils **assureront leur mission en télétravail** soit ils **bénéficieront d'un arrêt de travail** si le télétravail n'est pas possible.

Ces salariés seront contactés par les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires et bénéficieront d'une prescription pour réaliser un test de dépistage ([lien d'information améli.fr](#)).

Ces préconisations sont aussi valables pour un salarié ayant un proche atteint du COVID-19.

Dois-je mettre en place des précautions spécifiques vis-à-vis du trajet de mes salariés entre le lieu de travail et leur domicile ?

L'employeur peut **rappeler en interne les règles d'hygiène élémentaires** et éventuellement fournir des masques supplémentaires à utiliser dans les transports en commun.

Dans la mesure du possible, il est **envisageable de modifier les horaires de début et de fin de poste pour limiter l'utilisation des transports en commun aux heures de forte affluence.**

4 Liens numériques et outils pratiques

Site du gouvernement : [info-coronavirus](#).

Site du ministère des Solidarités et de la Santé : [maladies-infectieuses/coronavirus](#).

Site du ministère du travail : [Fiches conseils métiers et guides](#) et [Questions-réponses par thème](#).

Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité : [COVID-19-et-entreprises : foire aux questions](#), et [Reprise d'activité et prévention en entreprise](#).

Site du Haut Conseil de Santé Publique : [Contrôle d'accès par prise de température dans le cadre de l'épidémie à Covid-19](#), [Gestion de l'épidémie de COVID-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur](#) et [Préconisations pour l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale](#).

Site de l'ANSM : [Avis du 24 mars 2020 portant sur la place de masques alternatifs en tissus dans le contexte de l'épidémie covid-19](#) et [Avis révisé le 21 avril 2020 précisant le protocole de traitement permettant une réutilisation des masques en tissu à usage non sanitaire](#).

Site de la Direction Générale des Entreprises : [liste-des-tests-masques-de-protection](#).

Site de l'AFNOR : [Masques barrières : guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage](#).

Site du ministère des Solidarités et de la Santé : [Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du covid-19 \(version au 20 avril 2020\)](#).

Caisse Nationale d'Assurance Maladie : [Covid-19 modification du dispositif d'indemnisation des interruptions de travail des salariés](#) et [information « Contact COVID »](#).

Site ARS Auvergne Rhône-Alpes : [Coronavirus-covid-19](#).

Site de la CARSAT Rhône Alpes : [carsat-ra.fr](#).

Site de l'ARACT Rhône-Alpes : [auvergnerhonealpes.aract.fr](#).

Site de Sud Loire Santé au Travail : [slst.fr](#).

Site de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : [cma-loire.fr](#)

Site CMA : [Mesures de soutien aux entreprises](#)

Site de la Chambre de Commerces et d'Industries : [www.lyon-metropole.cci.fr](#).

Site CCI : [Entreprises, comment se fournir en masques et EPI](#).

Tutoriel vidéo du CHU St-Etienne : [Comment bien se laver les mains](#).

Tutoriel vidéo du CHU St-Etienne : [Comment bien porter son masque](#).

Tutoriel vidéo du de la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation : [Habillage et déshabillage en milieu de soin](#).

Affiches INRS :



[INRS Affiche « bien ajuster son masque »](#)



[INRS Affiche « retirer ses gants à usage unique en toute sécurité »](#)

Ce document a été réalisé à l'initiative d'un groupe de travail pluridisciplinaire de **Sud Loire Santé au Travail** (*service de santé interprofessionnel de santé au travail de St-Etienne et sa région*) et composé de (*par ordre alphabétique*) du :

Dr CIMPEAN, Médecin du Travail,
M. MELI, Conseiller en Prévention,
Dr RICHARD, Médecin du Travail,
M. VALENTIN, Conseiller en Prévention,
Mme VIDAL, Infirmière de Santé au Travail.

Sa communication a été validée par la Commission Médico-Technique du S.L.S.T.

Ce document est destiné aux adhérents du SLST, il peut être diffusé plus largement, dans le respect de son intégrité et de la citation du service comme élément de source. Les préconisations de bonnes pratiques de prévention ou de protection sont données à titre indicatif et ne peuvent être jugées comme exhaustives.

L'ensemble des documents du SLST liés à ce guide a été réalisé par les membres des équipes pluridisciplinaires que nous remercions pour leur implication.

Les recommandations et éléments contenus dans ce document ont été rédigés en l'état actuel des connaissances et sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution des données scientifiques et des préconisations des services de l'Etat et en aucun cas ne peuvent se substituer à ces dernières.

Les éléments donnés ne prévalent pas des positions spécifiques pouvant être conseillées ou demandées par le Médecin du travail en charge du suivi de l'adhérent et selon le contexte de cette dernière.

Vous pouvez le télécharger, ainsi que diverses informations, via le site www.slst.fr.
Pour toute demande d'informations complémentaires, contacter votre médecin du travail.